Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_275_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 10 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Nathalie BOUZID, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nicole POULAIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

Délibération n°2025-275

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AVEC REMISAGE

Lamballe Terre & Mer dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une délibération annuelle.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_275_DELIB-DE

Ainsi, les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :

- Le Président,
- La Directrice Générale des Services,
- Les Directeurs généraux adjoints,
- Le Directeur du Pôle Eau Assainissement Déchets,

Par ailleurs, dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile dans le respect des règles d'utilisation précisées ci-dessous.

Les conditions de la mise à disposition avec remise à domicile sont les suivantes :

- L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service,
- L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
- En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la communauté d'agglomération.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.511-4, L.2123-18-1-1,
- La délibération n°2022-010 du 1er février 2022, créant un poste de Directeur de Cabinet et lui attribuant en véhicule de service avec remisage à domicile,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les dispositions présentées ci-dessus, pour l'année 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
T. ANDRIEUX ne prend pas part au vote

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 23 DEC. 2025
Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Nathalie BEAUVY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-